

Déclaration de l'Alliance européenne pour les citoyens transfrontaliers
Les régions transfrontalières au cœur de l'Europe de demain

Les régions frontalières intérieures de l'UE couvrent 40 % de son territoire, abritent 30 % de sa population (150 millions de personnes) et accueillent près de 2 millions de travailleurs frontaliers. Depuis la mise en place du marché unique et de l'espace Schengen, de nombreuses nouvelles possibilités ont été créées dans les régions frontalières, qui, dans un grand nombre de cas, ont cessé d'être des périphéries et se sont transformées en lieux de croissance.

Néanmoins, de nombreux obstacles subsistent. Les citoyens vivant dans des régions frontalières continuent de se heurter à des difficultés dans leur vie quotidienne, que ce soit pour trouver un emploi, accéder aux services de santé, se déplacer ou résoudre des problèmes administratifs. De même, les entreprises sont en butte à des barrières qui entravent leur croissance et les collectivités locales et régionales restent confrontées à des défis s'agissant de mettre en place une coopération transfrontalière plus approfondie, comme les services publics transfrontaliers.

Ces défis sont devenus encore plus manifestes au cours de la crise de la COVID-19, lorsqu'après des décennies de libre circulation, les frontières ont été fermées du jour au lendemain, ce qui a mis les citoyens et les entreprises des régions frontalières en grande difficulté et a entraîné des répercussions économiques et sociales négatives considérables. Il est donc essentiel de surmonter ces obstacles afin de tirer parti des possibilités offertes aux citoyens et aux entreprises par l'ouverture des frontières et de prendre les mesures nécessaires pour y parvenir et préserver cela même en situation de crise.

D'autre part, il convient de noter que la crise a également stimulé de multiples formes de coopération et mis en évidence les interdépendances et la solidarité transfrontalières, lesquelles doivent désormais être organisées et renforcées au moyen de politiques publiques européennes et nationales prenant pleinement en compte les spécificités des régions transfrontalières.

En tant que signataires de la présente déclaration, nous:

1. soulignons l'importance de la coopération transfrontalière pour le processus d'intégration de l'Union européenne et, compte tenu du niveau insatisfaisant de financement alloué à la coopération territoriale européenne au cours de la prochaine période de financement, demandons que **les régions transfrontalières retrouvent la place qui leur revient au centre de l'attention politique et législative de l'Union européenne;**
2. invitons l'UE à **associer activement les régions frontalières et les groupements transfrontaliers à la conférence sur l'avenir de l'Europe.** Les régions frontalières d'Europe, les groupements européens de coopération territoriale et les eurorégions organiseront des consultations publiques transfrontalières sur l'avenir de l'Europe afin de veiller à ce que les points de vue des citoyens transfrontaliers soient dûment pris en compte et nous les encourageons à contribuer activement à la démocratisation de la coopération transfrontalière en organisant des conseils transfrontaliers permanents et des assemblées parlementaires interrégionales;
3. soulignons qu'il est nécessaire que **les pouvoirs publics frontaliers disposent de pouvoirs appropriés et de ressources spécifiques, et puissent bénéficier de procédures accélérées¹**

¹ Comme le prévoit le traité d'Aix-la-Chapelle, signé le 22 janvier 2019 par La France et l'Allemagne, dans son chapitre consacré à la coopération transfrontalière.

pour eux-mêmes et pour leurs regroupements transfrontaliers, de manière à surmonter les obstacles à la mise en œuvre de leurs projets transfrontaliers;

4. invitons le Parlement européen, le Conseil et la Commission européenne à **mener à bien les négociations concernant le projet de règlement relatif à un mécanisme transfrontalier européen** (ECBM)² et à veiller à son adoption. Nous demandons également la mise en place d'une approche similaire pour les frontières extérieures de l'UE;
5. demandons aux institutions européennes et aux autorités locales, régionales et nationales de **lever tous les obstacles juridiques et administratifs** à la libre circulation, au travail transfrontalier, aux services publics transfrontaliers partagés, à la coopération des services d'urgence et de santé, ainsi qu'à toute forme de coopération susceptible de profiter aux citoyens vivant dans les régions frontalières;
6. recommandons, compte tenu de l'absence de coordination entre les États membres et les régions dotées de pouvoirs législatifs dans la transposition des directives de l'UE, que **la Commission européenne procède à des analyses d'impact territorial transfrontalier** qui examineraient non seulement les effets de la législation de l'UE sur les régions frontalières, mais aussi l'incidence sur celles-ci du manque de coordination dans la transposition du droit européen. La transposition de la législation de l'UE devrait être assortie d'une obligation de coordination avec les États membres voisins afin d'éviter de créer de nouveaux obstacles;
7. encourageons les États membres et les régions à **mettre en place des observatoires transfrontaliers qui auront pour mission de surveiller l'intégration transfrontalière, de recenser et de supprimer les obstacles transfrontaliers** et d'assurer la coopération avec les points de contact nationaux et régionaux en vue d'échanger leurs expériences et de discuter des problèmes auxquels sont confrontés les collectivités locales et régionales, les citoyens et les entreprises le long d'une frontière donnée;
8. invitons l'UE à **établir un cadre efficace pour les services publics transfrontaliers en vue de leur mise en œuvre effective**. Cela apporterait une valeur ajoutée évidente à la cohésion territoriale de l'UE, en permettant aux collectivités locales et régionales, ainsi qu'aux États membres, de soutenir les citoyens européens vivant dans les États voisins, en leur fournissant des services indispensables qui ne sont pas ou ne peuvent être fournis dans leur propre État membre;
9. appelons les institutions de l'Union et les États membres à **associer activement les régions frontalières à toutes les phases de la mise en œuvre du pacte vert pour l'Europe, de l'instrument Next Generation EU** et de futures politiques similaires ambitieuses;
10. demandons aux institutions de l'UE de **garantir un niveau minimal de coopération transfrontalière en cas de crise mondiale, européenne ou régionale** comme la pandémie de COVID-19. Cette législation devrait également garantir l'ouverture des frontières intérieures, la fourniture de services publics transfrontaliers et le bon fonctionnement du marché unique et de l'espace Schengen. À cet égard, nous recommandons d'adopter des critères harmonisés au

² COM(2018) 0373.

niveau européen en ce qui concerne la gestion des futures pandémies et situations d'urgence à l'échelle de l'UE, afin d'éviter une approche fragmentée compromettant l'efficacité de la réaction aux crises.
